

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2025

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Céline Bartolomucci, Marjorie de Chastonay, Dilara Bayrak, Angèle-Marie Habiyakare, Julien Nicolet-dit-Félix, Lara Atassi, Uzma Khamis Vannini, Yves de Matteis, Sophie Bobillier, Philippe de Rougemont, Emilie Fernandez, Pierre Eckert, Christina Meissner, Léo Peterschmitt pour que le canton de Genève rejoigne les rangs de l'UICN, Union internationale pour la conservation de la nature

En date du 20 juin 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que Genève accueille le bureau européen du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
- que Genève héberge également depuis 1999 la Maison internationale de l'environnement (MIE), un large réseau d'organisations internationales, institutions et secrétariats du domaine environnemental et du développement durable;
- que le canton de Genève a déclaré l'urgence climatique en décembre 2019¹;

_

Communiqué de presse du Conseil d'Etat du 4 décembre 2019 : https://www.ge.ch/document/communique-presse-du-conseil-etat-du-4-decembre-2019

M 3069-B 2/4

 que l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)² est l'une des organisations mondiales les plus influentes et reconnues pour la conservation de la biodiversité et la promotion du développement durable, et qu'elle regroupe 1400 membres de divers horizons (gouvernements, ONG, associations, etc.);

- que l'adhésion à l'UICN permettrait au canton de Genève de bénéficier d'un réseau de coopération international en matière de conservation de la nature, de partager des expériences, des connaissances et des outils avec les autres membres (Etats, agences gouvernementales, ONG, etc.) et contribuerait donc à augmenter encore son rayonnement international;
- les bénéfices potentiels pour Genève en matière de visibilité, d'accès aux financements et d'opportunités pour organiser et accueillir des évènements de portée internationale en lien avec les priorités de l'UICN;
- l'annonce de l'adhésion du canton de Vaud à l'UICN³ le 11 novembre 2024,

invite le Conseil d'Etat

à prendre les mesures nécessaires pour inscrire le canton de Genève comme membre de l'UICN.

² https://iucn.org/fr

³ Source: Communiqué de presse – https://www.vd.ch/actualites/communiques-depresse-de-letat-de-vaud/detail/communique/le-canton-de-vaud-rejoint-lunioninternationale-pour-la-conservation-de-la-nature

3/4 M 3069-B

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La motion 3069 invite le Conseil d'Etat à prendre les mesures nécessaires « pour que le canton de Genève rejoigne les rangs de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) », au motif que cette organisation constitue une référence mondiale en matière de conservation de la nature et que Genève, de par son statut de place internationale, gagnerait en rayonnement et en réseautage.

Si la contribution de l'UICN à l'échelle globale est indéniable, et que la mission de cette organisation est conforme aux valeurs environnementales défendues par Genève, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à une adhésion du canton, et ce pour les raisons suivantes.

La plus-value limitée d'une adhésion formelle

Les standards définis par l'UICN sont déjà pris en compte dans les travaux des services cantonaux, notamment au travers des listes rouges des espèces menacées, des classifications des aires protégées (UICN I à VI) et des recommandations en matière de connectivité écologique ou de gouvernance des parcs naturels.

Ces standards sont intégrés via les engagements de la Confédération, laquelle est membre de l'UICN. En ce sens, le canton de Genève applique déjà les lignes directrices de l'UICN sans nécessité d'une adhésion formelle.

Une charge administrative et financière disproportionnée

Bien que la cotisation (environ 7 430 francs/an) puisse sembler modeste, l'adhésion ouvre la voie à des sollicitations de participation à des groupes de travail, à des consultations internes ou à des congrès internationaux, impliquant la nécessité de désigner des interlocuteurs réguliers, sans plusvalue justifiant un tel engagement et induisant de potentiels financements de projets, colloques ou publications.

Dans un contexte où les ressources humaines et budgétaires sont déjà fortement mobilisées, il semble inopportun d'engager de nouvelles démarches dont l'impact direct sur les politiques publiques reste très faible.

Une cohérence institutionnelle à préserver

La politique étrangère est une compétence fédérale. La Suisse étant déjà membre de l'UICN, l'adhésion du canton de Genève risquerait de complexifier le positionnement de Genève dans les forums internationaux, voire de brouiller les lignes entre compétences cantonales et fédérales.

M 3069-B 4/4

En ce sens, un positionnement clair à travers des contributions indirectes (projets communs, implication d'experts, soutien logistique à des événements internationaux) apparaît plus cohérent avec la structure de la gouvernance helvétique.

Une collaboration efficace sans adhésion

De nombreux cantons, collectivités et institutions suisses collaborent activement avec l'UICN sans en être membres. A Genève, plusieurs entités partenaires (Conservatoire et Jardin botaniques de Genève, organisations non gouvernementales locales, universités) participent déjà aux travaux des commissions techniques de l'UICN.

Le canton peut donc continuer à soutenir et à faciliter la participation de ces acteurs, à valoriser ses projets pilotes alignés avec les standards de l'UICN et à accueillir ou co-organiser des événements internationaux, sans statut de membre.

Conclusion

L'adhésion du canton de Genève à l'UICN ne présente pas une plus-value suffisante, au regard, d'une part, des implications institutionnelles et, d'autre part, du niveau déjà élevé de coopération existante et des coûts financiers et administratifs potentiels qui en découlent.

Le Conseil d'Etat privilégie dès lors une approche pragmatique et efficiente, consistant à maintenir une coopération scientifique et opérationnelle avec les membres de l'UICN, à encourager les partenariats au cas par cas et à valoriser l'ancrage local des standards internationaux, sans adhésion formelle.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI Le président : Thierry APOTHÉLOZ